

4538  
14.3.53

VILLE DE ROYAN

Arrondissement  
de  
**Rochefort**

Département  
**Charente-Maritime**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Séance du 10 OCTOBRE 1953

OBJET  
**PERSONNEL  
COMMUNAL**

53001

convocation du 5.10.53  
Conventions du

Le dix octo bre mil neuf cent cinquante trois le Conseil Municipal de  
Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max BRUSSET  
Député-Maire

Étaient présents: MM. BRUSSET - DELSALLE - SEUGNET - REUTIN - CASTELNEAU -  
COUZINET - GAUSSEI - GUICHAROUA - PAPEAU - REGAZONI - DUFOUR - ROCHEDEREUX  
CHAMBOULAN - MARTEAU - NARTAU - BOURDONNEAU - BOURDEILLE - SIMON - HUILLAUD  
LAURENT - COUNIL - LAFAGE - POUGET  
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: Melle FOUCHÉ par M. ROCHEDEREUX - M. DOMECCQ par M. COUNIL  
M. CHANUT par M. SIMON  
M. Monsieur COUNIL

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

M. le Maire et MM. Les conseillers Municipaux ont reçu du  
Président de ROYAN OCEAN CLUB la lettre suivante :

" La section du Rugby du R.O.C. membres actifs et honoraires vivement  
" émus par le licenciement de CAROLA et VILATTE, agents auxiliaires,  
" vient vous exposer la situation dans laquelle elle se trouve à  
" l'égard de ces deux joueurs.

" CAROLA et VILATTE s'étaient offerts à venir renforcer notre équipe  
" qui cette saison est en division d'excellence, s'ils trouvaient  
" un emploi stable dans une administration. C'est pourquoi en son  
" temps nous sommes venus vous demander si la solution recherchée ne  
" pourrait être trouvée dans le cadre municipal, compte tenu de la  
" propagande gratuite faite à la ville par une belle équipe de rugby  
" dont elle porte le nom.

" A la suite des assurances et promesses de faire entrer ces deux  
" perpignanais dans la police municipale, nous les avons engagés à  
" demander leur mutation pour notre club.

" Leur licenciement nous met dans une situation délicate et pénible  
" et c'est pourquoi, Monsieur le Député-Maire, Messieurs les conseil-  
" lers, tous les membres de la section Rugby vous demandent instamment  
" de reconsidérer la question afin que notre parole engagée, à la  
" suite des assurances que nous avons reçues, soit honorée. "

M. le Maire pense que la Municipalité doit favoriser le sport qui est  
de surcroît un élément de propagande pour ROYAN.

Il propose au Conseil de nommer l'un des joueurs à l'emploi  
d'horticulteur à l'occasion d'une vacance qui se produira dans le personnel  
de voirie - Quant à l'autre joueur, il pourra être nommé à l'emploi de  
garde-champêtre qui existait avant guerre. Son jeune âge ne le désignant  
pas particulièrement à cet emploi; M. le Maire verra M. le Commissaire  
pour organiser au mieux le service.

Cette proposition est critiquée d'abord par M. PAPEAU qui demande pourquoi on ne recrute pas les employés communaux selon les formes habituelles - C'est la porte ouverte au favoritisme . Il existe dans la population royannaise des personnes capables qui seraient candidates à un emploi municipal .

M. GUICHAOUA signale qu'il avait indiqué aux deux joueurs qu'il existait deux emplois vacants au centre d'apprentissage .

Ils n'ont pas fait acte de candidature , et maintenant on demande pour eux un emploi à la Ville .

On vote : par 17 voix pour et 6 abstentions les propositions de M. le Maire sont approuvées , et à l'unanimité moins 2 abstentions il est décidé de créer un emploi de garde-champêtre .



VU

ROCHEFORT-s/-MER, le ... 2 NOV. 1953

Le Sous-Préfet,

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an dusdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents  
à la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué :

